

Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 20. Januar 1928

94. Préparation de la Déclaration portant renonciation définitive
par la Suisse à la neutralité militaire de la Savoie du Nord

Département politique. Proposition du 16 janvier 1928

Par arrêté fédéral du 24 juin 1927, l'Assemblée fédérale a autorisé le Conseil fédéral à donner son consentement définitif à l'abrogation de la neutralité militaire de la Savoie du Nord au moment où il sera procédé à l'échange des instruments de ratification du Compromis d'arbitrage relatif aux zones franches conclu entre la Suisse et la France, le 30 octobre 1924. Cet arrêté fédéral est devenu définitif le 27 septembre, aucune demande de référendum n'ayant été formulée dans les délais utiles.

Les derniers renseignements qui sont parvenus au département politique permettent d'escompter, d'autre part, que le Sénat français donnera, avant mi-février



prochain, son approbation au Compromis d'arbitrage des zones et que cet Acte sera aussitôt ratifié par le Gouvernement français. L'échange des instruments de ratification doit donc être prévu pour un avenir rapproché¹. Il serait désirable que, du côté suisse, tout fût préparé de façon à éliminer des complications éventuelles.

La Déclaration à laquelle le Conseil fédéral doit procéder au moment de l'échange des instruments de ratification du Compromis des zones est, à la différence d'un instrument de ratification, un Acte international dont les termes n'ont pas fait, entre les Parties, l'objet d'une négociation préalable. Le texte de cette Déclaration a été soumis à une étude attentive de la part du Département politique, de concert avec M. Logoz, conseiller national. Mais il serait bon, pour se prémunir contre toute possibilité de difficultés, d'en soumettre la teneur, à titre officieux, au Ministère français des affaires étrangères afin de s'assurer qu'elle correspond à ce à quoi il s'attend.

Conformément à la proposition du Département politique, le Conseil fédéral *autorise* ce dernier à charger la légation de Suisse en France de soumettre, à titre officieux², le projet ci-joint de Déclaration portant renonciation définitive par la Confédération à la neutralité militaire de la Savoie du Nord au Ministère français des affaires étrangères.

1. *Vgl. dazu Nr.381.*

2. *Dunant überbrachte den Entwurf am 23.1.1928 dem französischen Aussenministerium. Über die anschliessenden Verhandlungen zwischen Paris und Bern, welche zu einem für beide Seiten annehmbaren Text führten (vgl. Nr.381 Annex 1), gibt ein Briefwechsel zwischen Motta und Dunant Auskunft (E 2, Archiv-Nr. 1682).*